

BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

1
AFFAIRE

D.V.N.I.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

8403032

V. N° 138 / 1984

OBJET DE LA PROCÉDURE

APPARITION D'OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIÉS (D.V.N.I.)

ENQUÊTE

<input checked="" type="checkbox"/>	PRÉLIMINAIRE
<input type="checkbox"/>	FLAGRANT DÉLIT
<input type="checkbox"/>	COMMISSION ROGATOIRE

AUTRE

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	Procès-verbal de synthèse.
2	Procès-verbal d'audition de témoin
3	Procès-verbal d'audition de témoin
4	Procès-verbal d'audition de témoin
5	Procès-verbal d'audition de témoin
6	Procès-verbal d'audition de témoin
7	Procès-verbal d'audition de témoin
8	Planche photographique
9	Dessin effectué par
10	Dessin effectué par
11	Dessin effectué par
12	Plan général des lieux.
13	Plan de situation.
14	Note de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens.

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)
NOMBRE D'EXEMPLAIRES

SUITE DU B. E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

1	Monsieur le Chef du Territoire à	<u>NOUMEA</u>
1	Monsieur le Procureur de la République à	<u>NOUMEA</u>
1	Monsieur le Général, Commandant Supérieur des Forces Armées de la Nouvelle Calédonie à	<u>NOUMEA</u>
2	Monsieur le Ministre de la Défense - Direction Générale de la Gendarmerie Nationale - Bureau Emploi - Renseignements - Sections Opérations à	<u>P A R I S</u>
1	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt Groupement	LE

Le Colonel
Commandant le Groupement de Gendarmerie de Nouvelle-Calédonie et Dépendances
Le Lieutenant-colonel
Chef d'Etat-major

27 JUL 1984

D.M.

DE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

CODE UNITÉ PROCÈS-VERBAL N° / 197
138/1984

N° PIÈCE N° FEUILLET

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

APPARITION D'OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIÉS (D.V.N.I.)

00000032

NOUS SOUSSIGNÉ(S) M.D.L.Chef et gendarme. - - - - -

VU L'(ES) ARTICLE(S) - - - - -
RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

EXPOSE DES FAITS

Le Sept mars mil neuf cent quatre vingt quatre en patrouille de surveillance dans le bourg de La Foa (Nouvelle Calédonie) sommes avisés par plusieurs personnes de ce que des habitants du quartier Méaré ont aperçu à plusieurs reprises des formes lumineuses dans le ciel.

MEASURES PRISES

ET

CONSTATATIONS

Le quartier Méaré se trouve au Nord-Ouest de la Commune de la FOA (Nouvelle Calédonie). On y accède par la route municipale numéro 3 qui conduit également aux Tribus de Oupoin et Koindé.

La population de ce quartier est essentiellement de souche Européenne. Il s'agit pour le plupart de colons éleveurs qui emploient des ouvriers agricoles mélanésiens des tribus environnantes. Il s'agit d'un quartier paisible dont les pâturages bordent la rivière La Foa.

Des renseignements recueillis ce sont les familles et qui ont aperçu les phénomènes lumineux dans le ciel. Dans leur entourage ainsi qu'auprès des autorités administratives, il appert que les membres de ces deux familles sont de bonne foi, en résumé leurs déclarations peuvent être prises en considération.

Les auditions des différents témoins font apparaître :

- Monsieur demeurant Méaré : Il se trouvait en compagnie de son épouse. Il roulait sur la R.M. 3 dans le sens La Foa - Méaré ..//..

DESTINATAIRES	INDEXATION DÉPART ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES		DATE DE CLOTURE		VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ	
	<input type="checkbox"/>	1	Mr le Chef du Territoire à NOUVEA	LE 14 MAI 1984.		SIGNATURE ET CACHET
	<input type="checkbox"/>	1	Mr le Procureur République à NOUVEA			
	<input type="checkbox"/>	1	Mr le Général Com. Sup à NOUVEA			
	<input type="checkbox"/>	2	Direction Générale Gendarmerie Nationale - Bureau EM, RENS à PARIS			
<input type="checkbox"/>	1	Archive Cdt de Broussard à NOUVEA				

aux environs de 04H30. La nuit était étoilée. Alors qu'il se trouvait à proximité du dépôt d'ordures, devant lui dans le ciel il a vu une forme circulaire de la grosseur d'un ballon de football qui se déplaçait de haut en bas. Sur la base une lueur de forme trapézoïdale était nettement visible. L'ensemble formait une lueur blanche très dense. A un certain moment la forme trapézoïdale a disparu, l'engin s'est immobilisé, puis s'est déplacé vers les tribus de Guipoin - Meindé. C'est la première fois qu'il fait une telle observation (PIECE N° 2) . - - - - -

- Madame confirme les dires de son mari. Elle précise qu'il a arrêté son véhicule, il a fait un code phare ce qui a eu pour effet la disparition de la forme trapézoïdale. La boule s'est stabilisée puis a disparu en direction de Guipoin - Meindé. Elle n'a perçu aucun bruit, elle n'a vu aucune forme humaine à l'intérieur de l'engin. (PIECE N° 3) . - - - - -

- Monsieur demeurant quartier Méaré ; vers 20H30 il se trouvait devant son domicile lorsque dans le ciel il a vu une boule de feu émettant une lumière blanche. Il n'a pas vu de formes humaines, il n'y a pas eu de passer. Il est formel sur ses visions. (PIECE N° 4) . - - - - -

- Madame confirme les dires de son mari. La lumière émise ressemblait à celle d'une lampe Coleman. (PIECE N° 5) . - - - - -

- Monsieur demeurant Village de La Fou. Vers 20H00 devant son domicile, il a aperçu dans le ciel de Méaré deux bandes de lumière blanche. Il se dit lucide. Il ne s'agissait ni d'avion ni d'hélicoptère. (PIECE N° 6)

- Madame demeurant La Fou. Monsieur lui a effectivement parlé du phénomène qu'il a vu dans le ciel de Méaré. Elle le dit digne de foi, malgré son âge il a toute sa raison (PIECE N° 7) . - - - - -

----- Dans un premier temps nous nous sommes transportés sur les lieux désignés par les témoins où les recherches effectuées n'ont pas permis de découvrir de traces de passer d'engin, de brûlures sur la végétation ou toute autre trace de passage d'engin.

----- A l'issue avec les témoins oculaires nous avons effectué des prises de vues situant les lieux d'apparition des objets volants non identifiés. (PIECE N° 8) . - -

----- Les témoins ont été invités à nous dessiner les formes qu'ils ont vues dans le ciel. (PIECES N° 9 - 10 et 11) . - - - - -

----- A la date de clôture aucun autre phénomène n'a été signalé à nos services.

Fait et Clos à Le 14 Mai 1984.

Le M.O.L.Chef

PROCÈS-VERBAL T E M O I N
D'AUDITION DE

AUTRE CAS

N° PIÈCE

N° FEUILLET

1 /

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE) /1984

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

04000002

Ce jour ^{date et heure} Sept mars mil neuf cent ^{nous trouvant à (lieu)} quatre vingt quatre à Méaré - - - - -

Nous soussigné(s) gendarme, O.P.J. et gendarme, A.P.J. - - - - -

Vu les articles - - - - - du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

● PERSONNE CONCERNÉE

-----"-----" Je demeure depuis sept ans au quartier Pierrat , commune de La Foa.--
J'exerce la profession de transporteur (Taxi). - - - - -

-----"-----" Le lundi 5 Mars 1984 j'ai emmené mon fils à l'autocar à La
Foa afin qu'il se rende au Lycée de NOUMEA. J'ai quitté la maison
vers 03 H 45. - - - - -

-----"-----" Le car passe aux environs de 04 H 15 , donc à l'issue j'ai rejoint
mon domicile. - - - - -
Avec moi se trouvaient mon épouse et mon fils âgé de 14 ans. - - - - -

-----"-----" Donc tous les trois nous avons eu notre attention attirée par les
faits suivants : - - - - -

-----"-----" Sur la piste menant à mon domcile alors que j'avais effectué environ
un kilomètre dans le ciel, j'ai nettement vu une forme circulaire plus gros
qu'un ballon de football qui se déplaçait de haut en bas . Sur la base de
ce ballon une lueur de forme trapézoïdale était nettement visible. La lueur
de l'ensemble était d'une densité forte blanche. A un certain moment la forme
trapézoïdale s'est éteinte et je ne percevais que la lueur du ballon. - - - - -

Cette lueur a diminué , il y a eu comme une immobilisation , puis un déplacé-
ment vers les tribus de Koindé - Oupoint. - - - - -

-----"-----" J'ai fait cette observation de 04H30 à 06H30 , heure de lever du jour

-----"-----" Au moment de mon observation la nuit était étoilée . - - - - -

-----"-----" En ce qui me concerne c'est la première fois que je vois une telle cho
dans le secteur de mon habitation. - - - - -

-----"-----" Dans la journée j'en ai parlé à des personnes résidents le même quar-
tier. Il m'a été répondu qu'effectivement ils avaient vu le même phénomène. -

-----"-----" Monsieur m'a déclaré avoir vu le même objet le veandre-
di soir vers 19H30 - le samedi matin vers 04H00 ou 4 H 30 . - - - - -

-----"-----" Une autre personne m'a dit avoir fait les mêmes observations le diman-
che matin à la même heure. - - - - -

...../.....

----- "*****" Je vous dessine ce que j'ai pu voir dans le ciel. - - - - -"*****"

Le 7 Mars 1984 à 08H30.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L'O.P.J.



02 11 1984

02 11 1984

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION DE T E M O I N
AUTRE CAS

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)
138/1984.

N° PIÈCE N° FEUILLET
1 /

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

84 50 0932

date et heure nous trouvant à (lieu)
Ce jour Onze mars mil neuf cent quatre vingt quatre au quartier Méaré

Nous soussigné(s) gendarme. - - - - -

Vu les articles - - - - - du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

● PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

-----"***** J'étais effectivement présente lors de l'apparition . Je me trouvais en compagnie de mon mari lorsque nous avons vu apparaître une boule de feu dans le ciel au niveau du pylône. Cette forme ronde de la grosseur d'un ballon de football se déplaçait lentement. La lumière émise était semblable à celle d'une lampe Coleman.---

-----"***** Nous avons suivi le déplacement jusqu' à la disparition derrière les arbres. - - - - -

-----"***** Tout comme mon mari je suis formelle sur cette apparition , je ne souffre pas de troubles mentaux. - - - - - *****

Le 11 Mars 1984 à 16 heures 30

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations)

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION DE T E M O I N

AUTRE CAS

N° PIÈCE

N° FEUILLET

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)

138/84

1 /

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

34308932

date et heure

nous trouvant à (lieu)

Ce jour Huit mars mil neuf cent quatre vingt quatre nous trouvant au Village de La Foa

Nous soussigné(s) gendarme. - - - - -

Vu les articles - - - - - du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

● PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

-----" Je demeure au centre du village de la Foa depuis ma tendre jeunesse. - - -

-----" Il y a un ou deux jours vers 20H00 alors que je me trouvais devant mon domicile j'ai vu dans le ciel de Méaré situé face à mon habitation un événement particulier. - - - - -

-----" En effet comme une large bande de lumière, éclairant le ciel d'une façon intense, s'est produite, ce à trois reprises différentes. On aurait dit comme le passage d'un objet très lumineux qui se déplaçait de la droite vers la gauche au dessus des arbres faisant face à mon habitation. - - - - -

-----" Cet éclairage s'est produit sur une largeur de 10 à 15 Mètres. - - - - - Un temps j'ai pensé que cela annonçait l'arrivée de mauvais temps. tout en restant choqué par ce phénomène. J'en ai d'ailleurs parler à Madame dès le lendemain.

-----" Je ne souffre pas de troubles mentaux, je suis lucide et j'ai une très bonne vue. Il ne s'agissait pas d'hélicoptère ni d'avion. - - - - -

Le 08 Mars 1984 à 15H00.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L'ENquêteur.

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION DE T E M O I N
AUTRE CAS

N° PIÈCE

N° FEUILLET

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)

138/84

1 /

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

date et heure nous trouvant à (lieu)

Ce jour Huit mars mil neuf cent quatre vingt quatre au Village de la Foa

Nous soussigné(s) gendarme. - - - - -

Vu les articles - - - - - du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

● PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

----- Je demeure face à l'habitation de Monsieur -----

----- Il est exact qu'il m'a fait part du phénomène extraordinaire qu'il avait vu dans le ciel de Méaré. Je ne me rappelle plus exactement le jour, toujours est-il qu'il m'en a parlé le lendemain soir alors que je faisais ma promenade. -

----- Monsieur est une personne digne de foi. Malgré son âge il a toute sa raison. - - - - -

----- Je me souviens également lui avoir dit " Ce n'est pas un hélicoptère que tu as vu " Il m'a répondu par la négative, et qu'il savait parfaitement faire la différence entre un hélicoptère et ce qu'il avait vu. - - - - -

Le 08 Mars 1984 à 16H00.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L'Enquêteur.

II OMPAGNIE DE LA

BRIGADE DE LA

P.V. N° 138/1984.

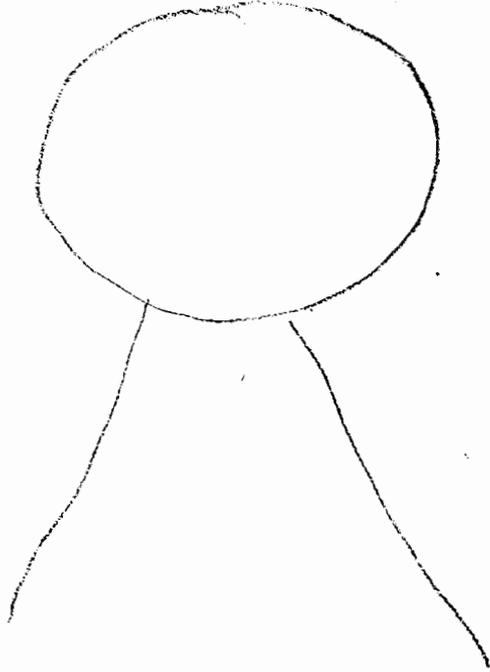
PIECES N°s 9 - 10 - 11

II ESSINS **II** FFECTUES

P AR **II** ES

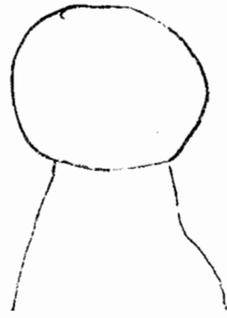
II EMOINS

Domin fait Jan 17²⁵

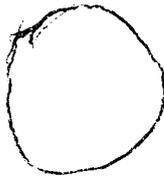


frisco
Lancaster

Domin fact 12u 17e



Domin fact per 1/3



COMPAGNIE de

BRIGADE DE
-0-0-0-0-0-0-0-0-

PROCES-VERBAL N° 138/84

- Pièces n° 12 - 13 - 14.

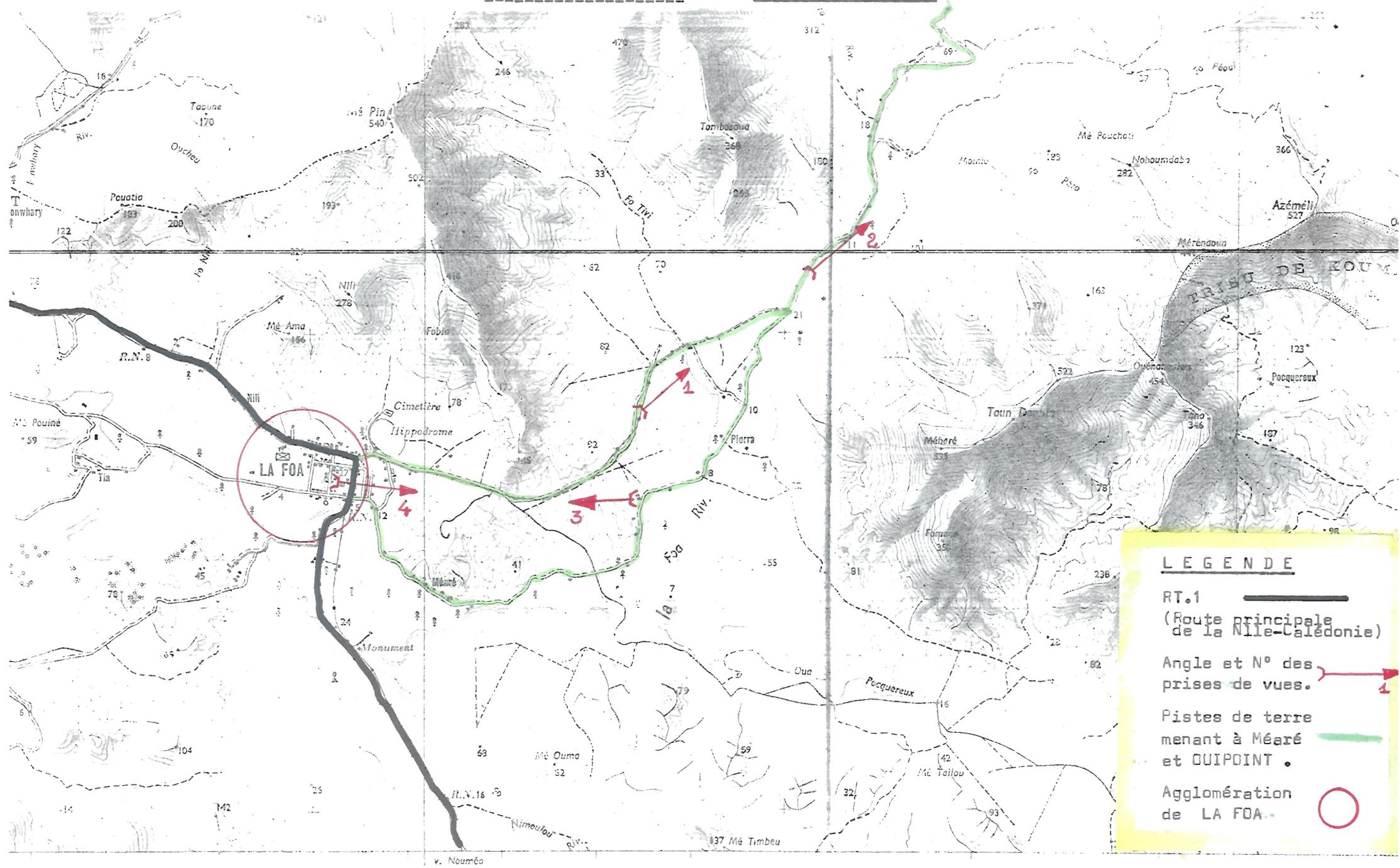
(Plan général des lieux)

-*-

(Plan de situation)

-*-

(Situation des vols aériens au moment des observations)
Note n° 243/2 du 05 Juin 1984 de la B.G.T.A. TONTOUTA



LEGENDE

RT.1 
(Route principale
de la Niée-Calédonie)

Angle et N° des
prises de vues. 

Pistes de terre
menant à Méaré
et QUIPOINT. 

Agglomération
de LA FOA. 

BULLETIN DE CORRESPONDANCE

P.B. n° 138/84 PIECE n°14

● DEMANDE : A ADRESSER EN 2 EXEMPL.

● RÉPONSE : 1 EXEMPLAIRE EST RENVOYÉ
AU DEMANDEUR ET L'AUTRE
CONSERVÉ EN ARCHIVE.

DEMANDEUR (GRADE, NOM, FONCTION)

Adjudant Commandant la Brigade
de,

DESTINATAIRE

Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie des Transports Aériens,
à TONTOUTA.

OBJET

Renseignements sur vols aériens à LA FOA.

DEMANDE

RÉPONSE

NUMÉRO ET DATE

N° 258/2 du 26 MAI 1984.

NUMÉRO ET DATE

242/2 du 05 Juin 1984

- Le vendredi 2 Mars 1984, puis le lundi 05 Mars, des témoins de LA FOA ont aperçu dans le ciel, à proximité de cette localité, un objet non identifié. Les faits font l'objet de notre procès-verbal n° 138 du 07 Mars.
- Les observations ont été faites le vendredi à 20 heures et le lundi à 04 heures 30 jusqu'à 06 heures 30.
- Il s'agit d'un objet rond (ballon de football) brillant et émettant un faisceau lumineux.
- Sur avis du Chef d'Etat Major il serait utile de nous adresser une note indiquant si des vols aériens, civils et militaires, ont eu lieu dans cette région aux jours et heures indiqués. Elle complètera notre procédure.

Suite aux vérifications effectuées auprès des bureaux "Opérations" de la Base Aéronavale et de l'ETOM 52 à LA TONTOUTA, il s'avère qu'aucun vol militaire n'a eu lieu les jours et heures indiquées ci-contre.

En ce qui concerne les vols civils: Les vérifications ont été faites auprès des bureaux de piste des aéroports de LA TONTOUTA et de MAGENTA. Aucun mouvement commercial ni aucun vol privé ne correspondant aux jours et heures d'observation du phénomène.

De plus, les officiers contrôleurs de service le vendredi 2 et le lundi 5 Mars ont été entendus verbalement. Aucun d'eux n'a pu apporter de renseignement utile à l'enquête en cours.

Le MDL/Chef adjoint
au commandant de la brigade
des Transports Aériens de
LA TONTOUTA.

SIGNATURE EN FIN DE TEXTE

GRADE, NOM, FONCTION, SIGNATURE EN FIN DE TEXTE



PHOTO N° 1 / Monsieur nous indique l'endroit où il a vu apparaître l'O.V.N.I.



PHOTO N° 3 / C'est dans cette trouée que Monsieur et Madame ont aperçu l'O.V.N.I.



PHOTO N° 2 / Madame nous indique l'endroit où elle a vu disparaître l'O.V.N.I.



PHOTO N° 4 / Monsieur nous désigne l'endroit où il a aperçu le phénomène lumineux.